

Régimes spéciaux d'études

(Validation CA du 07-07-2015, modifications : 11-07-2017, 10/07/18, 25/02/2020, 18/05/2021, 21/06/2022, 17/01/2023, 12/03/2024)

Le conseil d'administration fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau.

L'étudiant concerné bénéficie au minimum d'une dispense d'assiduité aux enseignements. Il bénéficie également d'une dispense des épreuves de contrôle continu. Par conséquent, les épreuves de contrôle des connaissances sont organisées sous forme d'examens terminaux. Pour les épreuves de contrôle terminal, le régime d'examens des étudiants bénéficiant d'un régime spécial est le même que celui des autres étudiants.

L'étudiant peut également demander à bénéficier de l'étalement de sa formation en accord avec l'équipe pédagogique sur une durée maximale égale au double de la durée normale.

Des aménagements sont prévus réglementairement pour les publics cités ci-dessous. Cette liste peut être complétée de statuts propres à l'Université, par délibération du CA, après avis du Conseil de la Formation et du CVU.

- **Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap** (référence : articles Article D613-26 et suivants du Code de l'éducation ; décret n°2005-1617 modifié et circulaire n° 2011-220 du 27/12/2011)

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : *"Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant"*.

Les candidats, sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours, adressent leur demande au SSE, service de médecine préventive, au moment de leur inscription ou, au plus tard, dans un délai de deux mois avant la date de la première épreuve de l'examen ou du concours.

Le médecin référent apprécie les aménagements qui lui apparaissent nécessaires :

- au vu de la situation particulière du candidat ;
- au vu des informations médicales actualisées transmises à l'appui de sa demande ;
- en tenant compte des conditions de déroulement de sa scolarité et notamment des aménagements dont il a pu bénéficier antérieurement
- en prenant appui sur les éléments cliniques décrits dans le guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées

L'avis précise les conditions particulières de déroulement des épreuves pour ce qui concerne :

- le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique) ;
- l'accès aux locaux ;
- l'installation matérielle dans la salle d'examen ;
- l'utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique ;
- le secrétariat ou l'assistance ;
- le matériel d'écriture en braille,
- l'assistance d'un spécialiste d'un mode de communication ;
- l'adaptation dans la présentation des sujets ;
- toute autre mesure jugée utile par le médecin référent.

L'avis précise en outre si le candidat peut être autorisé à :

- bénéficier d'une épreuve adaptée selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens
- être dispensé d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens ;
- étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et les épreuves de remplacement lorsqu'un examen fait

l'objet d'épreuves de remplacement ;

- étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves de l'un des examens de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen ;
- conserver, quelle que soit la note, épreuve par épreuve, ou unité par unité, durant cinq ans maximum, des notes délivrées à des épreuves ou à des unités de l'un des examens de l'enseignement scolaire ou supérieur, ainsi que le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, selon les modalités prévues par la réglementation de chacun des examens.

Le médecin adresse l'avis, dans lequel il propose des aménagements, au président de l'université qui décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat en prenant appui sur l'avis rendu par le médecin référent. Cet avis est communiqué au service scolarité et à l'enseignant responsable de la formation afin qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires.

Tout aménagement fait l'objet d'un contrat signé par le responsable de la formation et l'étudiant. Ce contrat est annexé au certificat d'accompagnement rédigé par le chargé d'accueil handicap à l'issue de la commission handicap.

- **Statut des étudiants salariés, Apprentis Professeurs et Service Civique, militaire de la réserve opérationnelle, engagement de sapeur-pompier volontaire, ou volontariat dans les armées (décret du 10 mai 2017)**

Les étudiants inscrits en formation initiale et engagés dans la vie active peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du président de jury au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, le président de jury **peut** autoriser :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- une dispense d'assiduité aux enseignements
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale

Les étudiants salariés se verront remettre sur demande personnelle un justificatif d'absence lors des épreuves pour leur employeur.

Afin de bénéficier de ce statut :

Emplois Salariés, Apprentis Professeurs, Services Civiques et autres activités salariées : l'étudiant justifie d'une activité salariée dont la quotité rend difficile le suivi des études. Dans les délais prévus, sur production de justificatifs (contrat de travail et attestation de l'employeur indiquant les périodes de présence de l'étudiant au sein de l'entreprise ou de l'organisme) et après avis du président du jury, l'étudiant pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens.

Le cas échéant, l'adaptation du cursus des étudiants bénéficiaires d'un contrat apprentis professeur tient compte de la durée hebdomadaire moyenne de travail dans un établissement d'exercice, et des modalités de variation de celle-ci au cours de l'année scolaire.

Les stages prévus dans le cursus d'inscription de l'étudiant ne sont pas considérés comme une activité salariée.

Les étudiants réservistes peuvent bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps. Ils peuvent éventuellement bénéficier d'un aménagement des examens. L'ensemble des aménagements devront être validés par le président du jury du diplôme sur présentation des convocations officielles.

- **Statut « Etudiant sportif de haut niveau de l'Université de Lorraine »**

Il est destiné aux ayants droit au regard de la loi. Il s'agit des étudiants inscrits sur les listes ministérielles des sportifs ou des arbitres de haut niveau pour l'année en cours : Espoirs, relève, sénior, élite, reconversion, Sportifs des Collectifs Nationaux : SCN, admis dans un centre de formation d'un club professionnel ou qui appartiennent aux Projets de Performance Fédéraux (PPF). Ils figureront sur **une liste 1**

Il est également destiné aux étudiants satisfaisant à des critères de niveau de performance sportive (critères définis chaque année par le Comité Sport de Haut Niveau de l'Université) ou admis au Centre National Universitaire de Tennis (CNUT) ou au Centre Universitaire de Badminton (CUB).

Les étudiants des centres d'entraînement universitaires Aviron, Kayak (Pole de développement), Rugby, autres (HB) figureront sur **une liste 2**.

Après analyse individuelle de la situation, il peut permettre (Circulaire n°2006-123 du 1-8-2006 et note de service n°2014-071 du 30 avril 2014)

- Un aménagement de la durée des cursus adaptés aux contraintes sportives
- Une exonération des droits d'inscription de la deuxième année en cas d'étalement de la première année en deux ans
- Une organisation spécifique de l'emploi du temps (prise en compte des entraînements, des compétitions et des déplacements) et priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- La possibilité d'être dispensé de cours obligatoires et de préparer des U.E de l'année supérieure
- Un aménagement des examens (choix du mode de contrôle des connaissances-continu, terminal, unités d'enseignement (UE) capitalisables, sessions spéciales), et conservation des notes ou des UE acquises;

La plupart de ces aménagements ne peuvent pas être accordés lors de l'année de Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) ni de Licence avec Accès Santé (LAS).

Aucun aménagement ne peut être accordé en dehors de ce statut.

L'étudiant établit un dossier qui est soumis au Comité Sport de Haut Niveau. Les décisions, après examen et avis du comité, sont portées à la connaissance des étudiants et des directeurs de composantes.

Compte tenu des compétences acquises par la pratique du sport de haut niveau, il convient de les valoriser. En effet, l'étudiant.e ESHN est capable de :

- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
- Travailler en équipe, en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
- S'autoévaluer.
- Communiquer de façon claire et non ambiguë.
- Analyser, diagnostiquer, modéliser l'activité d'un pratiquant ou d'un groupe en mobilisant les concepts scientifiques et systémique de la performance.
- Planifier et programmer une performance.
- Avoir une expérience approfondie dans la pratique d'une activité sportive.
- Pratiquer la compétition.
- Programmer la préparation physique générale d'un sportif.
- Prendre du recul par rapport à une situation

A ce titre, si sa formation propose une pratique sportive encadrée dans le cursus de formation, l'étudiant sportif de haut niveau peut être dispensé de présence lors des séances. Cependant, il doit obtenir tout de même une note afin de ne pas être pénalisé dans l'obtention de l'unité d'enseignement correspondante. La note sera attribuée par l'enseignant responsable du cursus SPORT. Il conviendra d'en fixer les modalités de la validation avec l'enseignant.

Les ESHN de liste 1 auront la possibilité de s'inscrire dans le parcours de personnalisation ESHN à partir de la rentrée 24/25. (3ECTS/ Semestre)

- **Statut des étudiants chargés de famille**

Les étudiants chargés de famille peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury après avis du Comité d'Action Sociale au vu des justificatifs fournis** : livret de famille, attestation du mode de garde, à défaut attestation sur l'honneur.

Afin de bénéficier de ce statut :

L'étudiant devra fournir dans les délais impartis l'ensemble des justificatifs demandés.

Il pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens, après validation par le président du jury.

- **Statut des étudiants aidants**

Les étudiants qui viennent en aide de manière régulière et fréquente, à un membre de leur entourage proche qui est perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap à une maladie chronique ou invalidante afin de lui apporter du soutien et accomplir tout ou partie des actes ou des activités quotidiennes à titre non professionnel. Le proche aidé peut être une personne de sa famille, son concubin, partenaire de pacs ou une personne avec laquelle il entretient des liens stables, peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury après avis du Comité d'Action Sociale au vu des justificatifs fournis** : attestation du médecin mentionnant le besoin d'aide humaine du proche aidé et précisant que c'est le demandeur qui aide, une notification de la CDAPH de la personne en situation de handicap le cas échéant, un document officiel justifiant des liens familiaux ou une déclaration sur l'honneur du proche aidé attestant des liens étroits et stables.

- **Statut des étudiantes en situation de grossesse**

Les étudiantes en situation de grossesse peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiante, et sont soumises à l'approbation **du président de jury après avis du médecin du SSE au vu des justificatifs fournis**

Afin de bénéficier de ce statut :

L'étudiante devra fournir dans les délais impartis l'ensemble des justificatifs demandés.

Elle pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens, après validation par le président du jury.

- **Statut des étudiants élus et étudiants assumant des responsabilités dans des associations nationales en relation avec les sujets de la vie étudiante, ou membres d'associations (exercice de responsabilités au sein du bureau d'une association – décret du 10 mai 2017)**

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury** après avis des chargés d'actions vie étudiante de la DVUC - Vie des campus au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés, **pour les étudiants élus** en conseil (central ou au CROUS) ou membre de bureau d'associations étudiantes dès lors que la demande et les justificatifs sont fournis dans les délais impartis :

- Une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés ;
- Une dispense d'assiduité à des enseignements.
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale

En complément de l'explicitation de la demande, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Justificatif de l'élection dans un conseil de l'établissement ou du CROUS ou une attestation de position dans un bureau associatif ;
- Attestation de présence aux séances du conseil concernées ou aux réunions de bureau.

Pour les étudiants membres d'une association non impliqués au sein d'un bureau : aucune demande d'aménagement spécifique ne sera accordée, mais les étudiants engagés sont incités à déposer un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience extracurriculaire dans le cadre du dispositif « Bonus Engagement Etudiant » (B2E), par ailleurs cumulable avec des engagements

ouvrant droit à des aménagements spécifiques.

- **Statut des étudiants - artistes,**

Les étudiants ayant une activité artistique reconnue peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury après avis** après avis du comité « étudiants-artistes » au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés ;
- une dispense d'assiduité enseignements ;
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale.

Afin de bénéficier de ce statut, et selon le cas, l'étudiant devra fournir les justificatifs dans les délais impartis :

- Les informations sont disponibles : <https://www.univ-lorraine.fr/la-vie-a-luniversite-de-lorraine/culture/etudiants-artistes/>
- Dossier à transmettre : dvuc-etudiantartiste-contact@univ-lorraine.fr

- **Statut des étudiants entrepreneurs,**

Les étudiants ayant une activité entrepreneuriale reconnue peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury, après** expertise du Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- une dispense d'assiduité enseignements
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale

Afin de bénéficier de ce statut, et selon le cas, l'étudiant devra fournir les justificatifs dans les délais impartis :

Dossier à constituer auprès du PEEL

Peut également faire l'objet d'aménagement des études, y compris d'un aménagement du cursus sur plusieurs années, tout étudiant en situation particulière, après examen du dossier par le président du jury. Celui-ci peut solliciter en tant que de besoin l'avis et l'expertise des services concernés.

Annexe : fiche de demande RSE

Régime Spécial d'Etudes

Pour bénéficier d'un aménagement, l'étudiant :

- doit être inscrit régulièrement à l'Université de Lorraine (inscription administrative et pédagogique valides pour l'année en cours),
- doit fournir les justificatifs demandés couvrant les périodes d'enseignement pour lesquelles un aménagement est demandé

Les modalités d'aménagements doivent être validées par le président de jury ou le responsable de formation du diplôme d'inscription dans le mois qui suit le début des enseignements et dans tous les cas au minimum 1 mois avant la première épreuve de contrôle continu concernée. Dans tous les cas l'aménagement ne peut conduire à augmenter le nombre de sessions d'examens pour un même enseignement.

N° Etudiant UL : | | | | | | | | |

Année universitaire 20 /20

RSE demandé : ☐ Salarié/EAP/Service Civique ☐ Chargé de Famille ☐ Sportif HN ☐ Vie Univ/Etu/Assoc.

☐ Artiste HN ☐ Entrepreneurs ☐ Autre à préciser

Période d'aménagement : du ____/____/____ au ____/____/____

NOM

PRENOM

Intitulé du Diplôme

Année dans le diplôme

[illegible]

Date et signature de l'étudiant	Nom du responsable Enseignant	Visa Scolarité
	<u>Date et Signature</u>	

Régime Spécial d'Etudes

Aménagement d'emploi du temps proposé :

- ☐ Choix de groupe
- ☐ Inscription pédagogique individuelle
- ☐ Aucun

Aménagement de la scolarité avec étalement sur 2 ans : ☐ Oui ☐ Non

Liste et vérification des pièces à fournir :

	Pièce à fournir	V	Délais
Etudiant Salarié/ AppProf/Service civique etc	Contrat	☐	Dès le contrat de travail signé et au minimum 1 mois avant la première épreuve de CC concernée
	Attestation de l'employeur spécifiant les périodes de présence au sein de l'entreprise	☐	
Etudiant chargé de famille ou aidants -> <i>RDV auprès du Service social étudiant</i>	Livret de famille	☐	Dès la situation connue
	Attestation du mode de soutien (à défaut attestation sur l'honneur)	☐	
Etudiant élu	Justificatif de l'élection dans un conseil de l'établissement	☐	Dès l'élection
	Attestation de présence aux séances du conseil concerné	/	Après chaque conseil
Etudiant membre association ou vie étudiante	Justificatif du président de l'association	☐	Dès la prise de fonction et au minimum 1 mois avant la première épreuve de CC concernée
	Justificatif des activités au sein de l'association	/	A la fin de chaque semestre

Les étudiants en situation de handicap prennent contact directement avec la mission handicap.

Les étudiants entrepreneurs doivent prendre contact avec le Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine.

Les étudiants artistes doivent prendre contact avec le comité étudiants artistes.

Les étudiants sportifs haut niveau doivent compléter le dossier spécifique.

Date et signature de l'étudiant	Nom du responsable Enseignant	Visa Sclarité
	Date et Signature _____	

OBTENTION DU STATUT D'ETUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Qui peut bénéficier des dispositions en faveur des sportifs à l'université de lorraine ?

- LISTE 1 : Etudiant(e) Sportif (ve) de Haut Niveau (ESHN) :

- Figurer sur les listes ministérielles des sportifs ou des arbitres de haut niveau pour l'année en cours : Espoirs, relève, sénior, élite, reconversion, Sportifs des Collectifs Nationaux : SCN.

Ceux qui seront sur listes ministérielles au 1^{er} janvier seront également intégrés.

- Appartenir aux Projets de Performance Fédéraux (PPF) qui déclinent la stratégie fédérale du haut niveau et doit comporter deux programmes distincts.
- Etre dans un centre de formation d'un club professionnel.

- LISTE 2 : Etudiant(e) Sportif (ve) de Haut Niveau également (ESHN):

- Satisfaire à des critères de performance ou de niveau sportif (liste ci-dessous) :

Ces critères doivent être justifiés pour l'année scolaire ou universitaire visée.

En Tennis et Badminton, l'admission au Centre Universitaire (CNUT et CUB) vaut attribution du statut.

Pour les demandes d'étudiants évoluant au sein d'équipes de pays limitrophes (Belgique/ Luxembourg), l'étudiant doit fournir une attestation du niveau exact de sa pratique de la part du CTS (Conseiller Technique Sportif) ou du CTN (Conseiller Technique National) de la discipline en France.

1. Sports collectifs

En sport collectif, sera considéré comme « titulaire » le sportif inscrit sur les feuilles de match et pour lequel le club attestera un temps de jeu réel avec l'équipe.

Fournir une attestation de l'intégration du joueur dans le collectif (contrat du joueur).

Le comité "Sport de Haut Niveau" étudiera chaque demande au cas par cas selon les Championnats de France reconnus par l'état, il tiendra compte du particularisme local.

ACTIVITES SPORTIVES	CRITERES
Basket-ball masculin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en Espoir de Pro A, Pro A, Pro B ou Nationale 1.
Basket-ball féminin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en Espoir de Pro F, Pro F, ou Ligue 2. Etude au cas par cas pour les joueuses d'une équipe évoluant en N1, si les besoins d'aménagements de scolarité sont avérés.
Beach Volley Masculin et féminin	Evoluer dans les 10 premiers nationaux juniors et les 30 meilleurs nationaux au classement individuel national.
Football masculin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en L1, L2, N1 ou N2.
Football féminin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en L1, L2 ou U19 national.
Futsal	Etre titulaire d'une équipe évoluant en D1 (FFF).
Hand-ball masculin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en Star Ligue, Pro Ligue ou Nationale 1.
Hand-ball féminin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en LBE ou D2. Etude au cas par cas pour les joueuses d'une équipe évoluant en N1, si les besoins d'aménagements de scolarité sont avérés.
Hockey sur glace masculin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en Ligue Magnus ou D1.
Hockey sur glace féminin	Etre membre du pôle France ou être sélectionnée en équipe nationale.
Hockey subaquatique masculin et féminin	Etre sélectionné en équipe nationale.
Roller Hockey masculin et féminin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en ligue Elite.
Rugby masculin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en Top 14, Pro D2 ou fédéral 1.
Rugby féminin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en Top 8 ou Elite 2 "Armelle Auclair" ou fédéral 1. Etude au cas par cas si les besoins d'aménagements de scolarité sont avérés.
Volley Ball masculin et féminin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en Ligue A, Ligue B (masculin) ou Elite.
Water-polo masculin et féminin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en N1.

2. Sports individuels :

ACTIVITES SPORTIVES	CRITERES																																													
Aviron Femmes	En junior (J18) être dans les 18 premières au championnat de France bateaux courts. En senior, être dans les 12 premières au championnat de France bateaux courts. - Catégories concernées : Ces résultats doivent être obtenus dans les catégories olympiques : Skiff = 1x Deux sans barreur = 2- Skiff poids léger = 1xPL																																													
Aviron Hommes	En junior (J18) être dans les 18 premiers au championnat de France bateaux courts. En senior, être dans les 18 premiers au championnat de France bateaux courts. - Catégories concernées : Ces résultats doivent être obtenus dans les catégories olympiques : Skiff = 1x Deux sans barreur = 2- Skiff poids léger = 1xPL																																													
Athlétisme stade	Avoir réalisé une performance de niveau IR2 minimum (saison antérieure ou actuelle)																																													
Athlétisme hors stade	Satisfaire aux niveaux de performance ou classements ci-après : <table><tr><th>SPECIALITE</th><th>ESPOIR – SENIOR H</th><th>JUNIOR H</th><th>ESPOIR – SENIOR F</th><th>JUNIOR F</th></tr><tr><td>10km</td><td>31'00</td><td>32'00</td><td>37'00</td><td>38'00</td></tr><tr><td>Semi marathon</td><td>1h10'00</td><td>1h15'00</td><td>1h25'00</td><td>1h27'00</td></tr><tr><td>Marathon</td><td>2h40'00</td><td></td><td>2h55'00</td><td></td></tr><tr><td>Course en montagne</td><td>5 premiers des CF</td><td>5 premiers des CF</td><td>5 premières des CF</td><td>5 premières des CF</td></tr><tr><td>Kilomètre Vertical</td><td>3 premiers des CF</td><td>3 premiers des CF</td><td>3 premiers des CF</td><td>3 premiers des CF</td></tr><tr><td>Trail court</td><td>3 premiers des CF</td><td>3 premiers des CF</td><td>3 premiers des CF</td><td>3 premiers des CF</td></tr><tr><td>Trail long</td><td>3 premiers des CF</td><td>3 premiers des CF</td><td>3 premiers des CF</td><td>3 premiers des CF</td></tr><tr><td>Trail</td><td>Espoirs ≥ 750 Seniors ≥ 800 points ITRA</td><td>≥ 750 points ITRA</td><td>Espoirs ≥ 650 Seniors ≥ 700 points ITRA</td><td>≥ 650 points ITRA</td></tr></table>	SPECIALITE	ESPOIR – SENIOR H	JUNIOR H	ESPOIR – SENIOR F	JUNIOR F	10km	31'00	32'00	37'00	38'00	Semi marathon	1h10'00	1h15'00	1h25'00	1h27'00	Marathon	2h40'00		2h55'00		Course en montagne	5 premiers des CF	5 premiers des CF	5 premières des CF	5 premières des CF	Kilomètre Vertical	3 premiers des CF	3 premiers des CF	3 premiers des CF	3 premiers des CF	Trail court	3 premiers des CF	3 premiers des CF	3 premiers des CF	3 premiers des CF	Trail long	3 premiers des CF	3 premiers des CF	3 premiers des CF	3 premiers des CF	Trail	Espoirs ≥ 750 Seniors ≥ 800 points ITRA	≥ 750 points ITRA	Espoirs ≥ 650 Seniors ≥ 700 points ITRA	≥ 650 points ITRA
SPECIALITE	ESPOIR – SENIOR H	JUNIOR H	ESPOIR – SENIOR F	JUNIOR F																																										
10km	31'00	32'00	37'00	38'00																																										
Semi marathon	1h10'00	1h15'00	1h25'00	1h27'00																																										
Marathon	2h40'00		2h55'00																																											
Course en montagne	5 premiers des CF	5 premiers des CF	5 premières des CF	5 premières des CF																																										
Kilomètre Vertical	3 premiers des CF	3 premiers des CF	3 premiers des CF	3 premiers des CF																																										
Trail court	3 premiers des CF	3 premiers des CF	3 premiers des CF	3 premiers des CF																																										
Trail long	3 premiers des CF	3 premiers des CF	3 premiers des CF	3 premiers des CF																																										
Trail	Espoirs ≥ 750 Seniors ≥ 800 points ITRA	≥ 750 points ITRA	Espoirs ≥ 650 Seniors ≥ 700 points ITRA	≥ 650 points ITRA																																										
Badminton	Etre classé dans les 300premiers joueurs français au classement national (simple, double ou mixte)																																													
Course d'orientation à pied	Etre parmi les 20 meilleurs de sa catégorie d'âge au classement général de la coupe de France pédestre.																																													
Cyclisme sur route	Courir à minima en catégorie Open1. Pour les U19, être classé dans les 40 premiers en junior homme et femme (classement général de la coupe de France ou championnats de France) ou participer aux championnats d'Europe ou aux championnats du monde.																																													
Cyclisme VTT	Cross-country Top40 homme et Top30 femme dans sa catégorie d'âge (classement général de la coupe de France ou championnats de France) ou participation aux championnats d'Europe ou participation aux championnats du monde. Marathon : Top20 homme et Top10 femme dans sa catégorie d'âge (classement général de la coupe de France ou championnats de																																													

	France) ou participation aux championnats d'Europe ou participation aux championnats du monde Descente / trial / Enduro Top 25 Homme et Top10 femme dans sa catégorie d'âge (classement général de la coupe de France ou championnats de France) ou participation aux championnats du monde.
BMX Race	Être classé dans les 16 premiers (demi-finale) des championnats de France ou participer aux quarts de final des championnats d'Europe ou sélection championnat du Monde.
Cyclisme URBAIN	Trial Être classé « expert » ou « elite » chez les hommes ou « Dame » chez les femmes, Top25 Homme Top10 femme sur une manche de coupe du monde. XCE Top8 du classement général de la coupe de France ou championnats de France homme et femme ou Top10 homme et femme d'une manche de coupe du monde ou sélection aux championnats d'Europe ou du Monde. FreeStyle Top 15 homme et Top 5 femme du classement général de la coupe de France ou Championnats de France ou Top50 homme et Top 20 Femme d'une manche de coupe du monde ou sélection aux championnats du Monde.
Escalade	Pour les garçons être parmi les 20 meilleurs seniors, et 10 meilleurs jeunes en difficulté ou en bloc, les 5 meilleurs en vitesse. Pour les filles, parmi 15 meilleures seniors, et 8 meilleures jeunes en difficulté ou en bloc, les 5 meilleures en vitesse.
Escrime	Etre parmi les 40 meilleurs français en senior, les 30 meilleurs en junior.
Equitation	Evoluer à minima au niveau amateur élite sur les disciplines suivantes : Concours complet, dressage, sauts d'obstacles, endurance, voltige équestre.
Golf	Etre parmi les 200 meilleurs hommes ou les 135 meilleures femmes au classement mérite national amateur.
Gymnastique artistique H&F	En individuel : Elite/ Nationale A si total de point supérieur à 45pts chez les filles et 68pts chez les hommes. Par équipe : Top 12 Nationale A1 et A2.
Gymnastique acrobatique	Evoluer en Elite/ Nationale A
Gymnastique rythmique	En individuel évoluer à minima en Nationale A Par équipe : évoluer à minima en National 1 Equipe
Gymnastique tumbling	Évoluer en Elite/ Nationale si total de point supérieur à 54 chez les femmes et 56 chez les hommes.
Gymnastique trampoline	Évoluer en Elite/ Nationale si total de point supérieur à 86 pour les filles et 88 pour les hommes en qualification ou si total de point supérieur à 46 chez les femmes et 49 chez les hommes en finale sèche.
Judo Ju-Jitsu	Judo Participer au championnat de France 1ere Division Juniors ou Seniors. Être membre de l'équipe de France. Ju-Jitsu Être dans les 10 premiers du classement national ou membre de l'équipe de France.
Karaté	Être dans le Top 10 championnats de France de combat ou kata de la F.F de Karaté et Disciplines associées.
Kayak Slalom olympique, Course en ligne olympique, Descente, Kayak-polo, Marathon	PAR DISCIPLINE: - CLASSEMENT aux championnats de France(*) - Sélection en équipe de France, titulaire équipe de France junior ou senior. - podium ou finale en fonction de la discipline. - titulaire CM U23, CE. - catégorie junior: TOP 10 et biquotidien. (*)SLALOM DESCENTE EAU VIVE: K1 homme: 25ème K1 femme: 18ème C1 homme: 25ème C1 femme: 18ème C2 hommes: 25ème C2 femmes : 18ème C2 MIXTE: Etre dans les 5 premiers juniors ou seniors (*) SPRINT ET/OU CLASSIQUE EAU CALME: K1 VITESSE: 20ème K1 MARATHON ET FOND : Equipe de France K2: finaliste K4: podium C1: TOP 10 C2: TOP 5

Natation course	Avoir réalisé une performance de niveau N2 minimum (saison antérieure ou actuelle)																											
Natation artistique	Etude au cas par cas des lors que le classement ci-dessous est obtenu : <u>Pour les seniors (19 ans et plus) :</u> Equipe : Etre dans les 3 premières au classement final des N3. Solo : Etre dans les 4 premières au classement final N3. Duo : Etre dans les 4 premières au classement final N3. <u>Pour les Juniors (17, 18 ans) :</u> Equipe : Etre dans les 5 premières au classement final des N3. Solo : Etre dans les 4 premières au classement final N3. Duo : Etre dans les 4 premières au classement final N3.																											
Natation Eau Libre	Être dans le Top 10 de sa catégorie sur une épreuve des championnats de France.																											
Ski Alpin	Avoir moins de 75 points FIS pour les garçons. Avoir moins de 90 points FIS pour les filles.																											
Snowboard	Slalom Géant Parallèle : avoir plus de 100 points FIS Boarder Cross : avoir plus de 100 points FIS Half Pipe : avoir au moins 20 points FIS puis étude au cas par cas Slope Style : avoir au moins 20 points FIS puis étude au cas par cas Big Air : avoir au moins 80 points FIS puis étude au cas par cas																											
Ski Freestyle	Skicross : avoir plus de 50 points Half-pipe : avoir au moins 20 points FIS puis étude au cas par cas Slope Style : avoir au moins 20 points FIS puis étude au cas par cas Bosses : avoir plus de 80 points FIS puis étude au cas par cas																											
Saut à ski	Etre dans les 10 premiers français de sa catégorie d'âge.																											
Ski de fond	<table><tr><th>AGE DANS L'ANNEE DE L'INSCRIPTION</th><th>POINT FFS FILLES</th><th>POINT FFS GARCONS</th></tr><tr><td>18 ans et moins</td><td>140</td><td>110</td></tr><tr><td>19 ans</td><td>130</td><td>100</td></tr><tr><td>20 ans</td><td>100</td><td>90</td></tr><tr><td>21 ans</td><td>90</td><td>80</td></tr><tr><td>22 ans</td><td>80</td><td>70</td></tr><tr><td>23 ans et plus</td><td>70</td><td>60</td></tr></table>				AGE DANS L'ANNEE DE L'INSCRIPTION	POINT FFS FILLES	POINT FFS GARCONS	18 ans et moins	140	110	19 ans	130	100	20 ans	100	90	21 ans	90	80	22 ans	80	70	23 ans et plus	70	60			
AGE DANS L'ANNEE DE L'INSCRIPTION	POINT FFS FILLES	POINT FFS GARCONS																										
18 ans et moins	140	110																										
19 ans	130	100																										
20 ans	100	90																										
21 ans	90	80																										
22 ans	80	70																										
23 ans et plus	70	60																										
Biathlon	<table><tr><th>CATEGORIE</th><th>AGE</th><th>POINT FFS BIATHLON GARCONS</th><th>POINT FFS BIATHLON FILLES</th></tr><tr><td>Jeunes (U19.1)</td><td>17/18</td><td>150</td><td>160</td></tr><tr><td>Jeunes (U19.2)</td><td>18/19</td><td>120</td><td>130</td></tr><tr><td>Juniors (U21.1)</td><td>19/20</td><td>95</td><td>100</td></tr><tr><td>Juniors (U21.2)</td><td>20/21</td><td>80</td><td>90</td></tr><tr><td>Senior</td><td>21 et plus</td><td>60</td><td>70</td></tr></table>				CATEGORIE	AGE	POINT FFS BIATHLON GARCONS	POINT FFS BIATHLON FILLES	Jeunes (U19.1)	17/18	150	160	Jeunes (U19.2)	18/19	120	130	Juniors (U21.1)	19/20	95	100	Juniors (U21.2)	20/21	80	90	Senior	21 et plus	60	70
CATEGORIE	AGE	POINT FFS BIATHLON GARCONS	POINT FFS BIATHLON FILLES																									
Jeunes (U19.1)	17/18	150	160																									
Jeunes (U19.2)	18/19	120	130																									
Juniors (U21.1)	19/20	95	100																									
Juniors (U21.2)	20/21	80	90																									
Senior	21 et plus	60	70																									
Ski alpinisme	Étude au cas par cas, sur avis d'un cadre fédéral, pour les sportifs classés aux championnats de France en individuel, Vertical race, Sprint : Top 15 U20 Top 15 U23 Top 20 homme senior , Top 15 femme senior																											
Squash	U17, U19, Senior : Etre classe en 1ere série nationale.																											
Tennis	Avoir un classement en 2e série négative (0).																											

Tennis de table	Avoir à minima 1900 points pour les garçons et 1700 points pour les filles.
Triathlon	Etre classé aux championnats de France d'au moins une des disciplines ci-dessous parmi : Sprint : les 40 meilleurs en senior homme, les 30 meilleures senior femmes, les 30 meilleurs en U23 garçons, les 20 meilleurs U23 filles, les 15 meilleurs U18 garçons, les 10 meilleures en U18 filles. Olympique : les 50 meilleurs senior hommes, les 40 meilleures senior femmes, les 30 meilleurs en U23 garçons, les 20 meilleurs en U23 filles. Longue Distance : les 40 meilleurs français hommes, les 30 meilleures françaises femmes. Duathlon courte distance : les 30 meilleurs en senior, les 20 meilleurs en U23 garçons, les 15 meilleures en U23 filles, les 15 meilleurs U18 garçons, les 10 meilleures U18 filles. Aquathlon : les 30 meilleurs en senior, les 20 meilleurs en U23 garçons, les 15 meilleures en U23 filles, les 15 meilleurs en U18 garçons, les 10 meilleures en U18 filles. Etre classé sur l'une des 5 étapes des championnats de France des clubs de 1^{ère} Division (Grand Prix de Triathlon) parmi les 30 premiers français chez les hommes et les 25 premières françaises chez les femmes. En cas de résultats supérieurs de 15% par rapport au temps « scratch » de la catégorie, étude au cas par cas.
Twirling bâton	Etre international en individuel ou collectivement, ou être dans le top 5 français en individuel.

Si vous pratiquez une discipline sportive autre que celles énoncées ci-dessus ou si vous évoluez à l'étranger, les demandes seront étudiées au cas par cas à partir du moment où vous répondez aux trois critères ci-dessous :

- Avis favorable du Conseiller Technique Sportif (CTS) ou du Conseiller Technique National (CTN) Français obligatoire
- Avoir fait un podium national ou international
- Justifier de fortes contraintes d'entraînement et de compétitions

Il vous faut donc fournir les justificatifs et éléments nécessaires au regard de ces trois critères.

Votre demande sera ensuite étudiée et c'est le président de l'Université qui vous accordera le statut après avis du Comité « Sport de Haut Niveau ».

Quels aménagements possibles pour l'ESHN ?

- Exonération des droits d'inscription de la deuxième année si étalement de la première année en deux ans.
- Dérogations pour accéder à certaines filières.
- Étalement des études et conservation de notes (ex : 1 année en 2).
- Possibilité d'avoir accès à certains cours à distance.
- Priorité dans la composition des groupes T.P. et T.D.
- Être dispensé(e) des cours obligatoires (en cas de convocation à une sélection nationale ou internationale sur justification).
- Adaptation du calendrier des examens (en cas de convocation à une sélection nationale ou internationale sur justification).
- Possibilité de préparer des unités d'enseignement de l'année supérieure.
- Adaptation du calendrier des examens pour participer à une compétition FFSU ou à une compétition fédérale
- **Inscription au parcours de personnalisation ESHN Liste 1**

Quels devoirs pour l'ESHN ?

- Remplir un dossier de demande de statut LISTE 1 ou dossier LISTE 2 qui sera examiné en comité du sport de Haut Niveau.
- Prendre sa licence auprès de l'association sportive de l'université de Lorraine afin de représenter son établissement aux compétitions FFSU (obligatoire pour la LISTE 2).
- Faire remplir la demande d'aménagement du parcours universitaire et la faire viser par le directeur des études ou le directeur de la composante.
- Communiquer ses résultats sportifs significatifs et leur traitement médiatique.

Quelle est la composition du comité ?

- Vice-Président(e) du Conseil de la Vie Universitaire ou son représentant.
- Vice-Président(e) étudiant de l'Université de Lorraine.
- Directeur(trice) du SUAPS ou son représentant.
- Directeur(trice) de l'UFR STAPS ou son représentant.
- Directeur(trice) de la Direction Régionale Jeunesse et Sport et Cohésion Sociale (DRJSCS) ou son représentant.
- Directeur(trice) du Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) ou son représentant.

- Directeur(trice) de la Ligue Grand Est du Sport Universitaire site de Nancy (LGESU) ou son représentant.
- Président(e) de l'Association Sportive de l'U.L.
- Coordonnateur(trice) générale du dispositif et responsable du site de Nancy.
- Référent(e) Lorraine Nord et Moselle Est.
- Responsable du suivi des sportifs de haut niveau de la région grand est.
- Responsables ou référents(es) par domaine d'activité concernés par les demandes et CTS invités si besoin.
- Responsables géographiques de la gestion administrative des ESHN des différentes composantes concernées.

Quel dossier à transmettre au comité pour les étudiants postulant à la liste 1 ?

- Fiche CREPS si pôle France et pôle Espoir.
- Fiche DRDJSCS si autre.

Quel dossier à transmettre au comité pour les étudiants postulant à la liste 2 ?

LE DOSSIER SERA REMPLI POUR 4 ans mais la demande et les pièces justificatives sont à remplir chaque année.
5 ATTESTATIONS pour une réelle lisibilité du parcours sport-études du sportif.

CE QUE LE DOSSIER ESHN COMPORTE :

FEUILLE N° 0 : Un feuillet de renseignements

ATTESTATION N° 1 : Du niveau de pratique sportive sur 2 ans et objectifs de l'olympiade en cours (sélections, finales, type de compétition).

ATTESTATION N° 2 : Planification des entraînements (biquotidien, organisation, lieu, noms des entraîneurs, du staff) avec emploi du temps de la semaine incluant les déplacements. Suivi du sportif (médical, mental, etc..). Cette attestation doit être visée par la personne responsable du parcours sportif de l'étudiant.

ATTESTATION N° 3 : Calendrier annuel au format A4 avec une visibilité mensuelle visé par la personne responsable du parcours sportif de l'étudiant.

ATTESTATION N° 4 : Press book, articles de presse.

ATTESTATION N° 5 : Une lettre de motivation mettant en évidence son double projet : Comment mener votre projet universitaire en lien avec votre projet sportif sur 4 ans. Chronologie du double projet.

Chaque année, compléter le dossier déjà existant soit les attestations N°1, 2, 3 et enrichir le Press book (attestation N°4).

Après dépôt du dossier et attribution du statut lors du comité ESHN, l'étudiant renseignera le document en annexe 1 (demande d'aménagement d'études) et prendra sa licence auprès de Delphine Gigant-Lessinger au SUAPS (doc en annexe 2)